

Voilà certaines questions qui méritent d'être étudiées avant que nous n'adoptions le bill. Certains sénateurs connaissent bien les questions touchant l'exploitation et l'économie agricoles. Ils devraient participer à ce débat et à celui qui se déroule cette semaine au comité permanent de l'agriculture, chargé d'étudier et d'analyser en détail le mécanisme du fonds de stabilisation du grain afin de s'assurer qu'il offre des garanties suffisantes à l'agriculteur.

Quant à nous, dans l'opposition, nous considérons que le bill C-41 est une nette amélioration de la loi et, par conséquent, nous en cautionnons le principe. Après une plus ample étude en comité, où nous chercherons des réponses satisfaisantes aux questions et où nous procéderons à certaines retouches qui préciseront la portée du bill, nous comptons l'appuyer au stade de la troisième lecture. Nous espérons que le fait de stabiliser le prix des grains améliorera le sort des agriculteurs ainsi que sa contribution à l'économie canadienne, assurant le mieux-être de tous les Canadiens.

L'honorable A. Hamilton McDonald: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je désire informer les honorables sénateurs que si l'honorable sénateur McDonald prend la parole maintenant, il mettra fin au débat de la motion tendant à la deuxième lecture du bill.

Le sénateur McDonald: Honorables sénateurs, je vais essayer de répondre à certaines des questions soulevées par le sénateur Yuzyk. Quant à celles pour lesquelles je n'ai pas de réponse, je suis sûr qu'il les posera au comité permanent de l'agriculture qui étudiera le bill.

Le sénateur a d'abord demandé comment le programme allait être mis en œuvre. Je crois que l'on va créer une région de la stabilisation des grains de l'Ouest qui sera chargée d'appliquer la loi. Quant à la Commission canadienne du blé, elle demeure naturellement le principal agent de vente des grains des Prairies. Par conséquent, la Commission percevra les cotisations aux éleveurs régionaux de livraison, et si elle ne parvient pas à obtenir toute la somme de \$500 qui est le maximum, le reliquat sera déduit du paiement final, et ainsi de suite. Chaque agriculteur versera la cotisation maximale de \$500 non seulement à l'occasion de ses livraisons quotidiennes ou mensuelles à l'éleveur régional, mais également au moment de toucher le paiement final ou provisoire qu'on pourra lui verser.

● (2020)

Nous voyons donc que cette mesure sera mise en application non pas par la Commission canadienne du blé, mais par un office de stabilisation du grain de l'Ouest.

Le sénateur a demandé où serait le bureau central de l'office. Je n'en sais rien.

Il a ensuite demandé s'il y aurait des succursales. Je n'en vois pas la nécessité. C'est une opinion personnelle. Mais si je le dis, c'est parce que cette loi prévoit le calcul des ventes totales dans la région des Prairies où la loi s'applique et on déduit le coût de production de ces ventes totales. En faisant les calculs dont a parlé le sénateur, on arrive à un chiffre qui représente le revenu net du céréaliculteur dans l'ensemble de la région. Si ce revenu est inférieur à la

moyenne de cinq ans, la caisse lui versera de l'argent. Il n'est pas nécessaire d'avoir des succursales.

Ce bill n'est pas conçu pour remédier à une mauvaise récolte dans une région donnée. Comme l'a mentionné le sénateur Yuzyk aujourd'hui, la plupart des provinces canadiennes ont un programme d'assurance-récolte. Je crois que toutes les provinces touchées par cette mesure en ont un. La mesure à l'étude n'est pas un programme d'assurance-récolte; elle vise plutôt à stabiliser les revenus de la vente du grain sur un certain nombre d'années. Lorsque les récoltes sont mauvaises dans une région, l'assurance-récolte dont les provinces et le gouvernement fédéral se partagent les frais, entre en jeu.

C'est pourquoi, à mon avis, il n'est pas nécessaire d'avoir des succursales. C'est pourquoi, je ne crois pas nécessaire que ce régime se fonde sur la production et les coûts individuels du producteur parce qu'en pareil cas l'assurance-récolte remédiera à ces problèmes. Ce bill vise à régler les problèmes qui touchent l'ensemble de la région des Prairies, la région qui produit le plus de céréales au Canada.

Il y a là deux problèmes différents et deux mesures différentes pour les régler. L'une joue en cas de diminution des ventes, de chute des prix, de sécheresse ou d'autres catastrophes s'abattant sur une vaste région. Elle n'intervient pas en cas de grêle ou d'invasion de sauterelles ou encore de sécheresse dans une région restreinte. C'est l'assurance-récolte qui règle ces problèmes.

Pour ce qui est des frais d'administration du régime, je ne sais pas à combien ils s'élèveront et je ne peux donner d'estimation. Je crois toutefois qu'ils seraient assez limités.

Il n'est pas très difficile de calculer les ventes totales de céréales et la somme que cela représente, ni de soustraire de ce total le coût de production.

La raison pour laquelle l'amortissement n'est pas compris dans le coût de production, c'est que lorsqu'on parle de coût, on ne tient compte que des dépenses en espèces. L'amortissement des bâtiments ou du matériel ne constitue pas une dépense réelle pendant une année donnée. Par contre, tous les éléments de frais comme le carburant, les taxes, les assurances, les réparations, les pneus, les chambres à air, l'antigel, et ainsi de suite sont des dépenses que l'agriculteur a dû faire de sa poche pour produire une récolte qu'il n'a pas vendue en raison d'un marché restreint ou qu'il a vendue à un prix très bas et qui lui a donc procuré un revenu inférieur à la moyenne des cinq années précédentes.

Le sénateur Yuzyk a dit que ce programme risquait de ne pas marcher ou de ne pas apporter les avantages escomptés. Si, pendant une période prolongée, les ventes sont peu importantes ou qu'il y ait en même temps des ventes peu importantes, des prix bas et la sécheresse, je reconnais que cela risque d'arriver. Dans ces conditions, le programme risque de ne pas répondre aux besoins du jour. J'espère que cela ne se produira jamais mais si cela arrive, je pense qu'il faudra modifier la mesure. En effet, si nous nous trouvons dans une situation semblable à celle des années 30, la mesure législative ne servira plus à rien étant donné qu'aucun paiement ne sera effectué en vertu de la loi si la période de sécheresse et de bas prix devait durer trop longtemps.